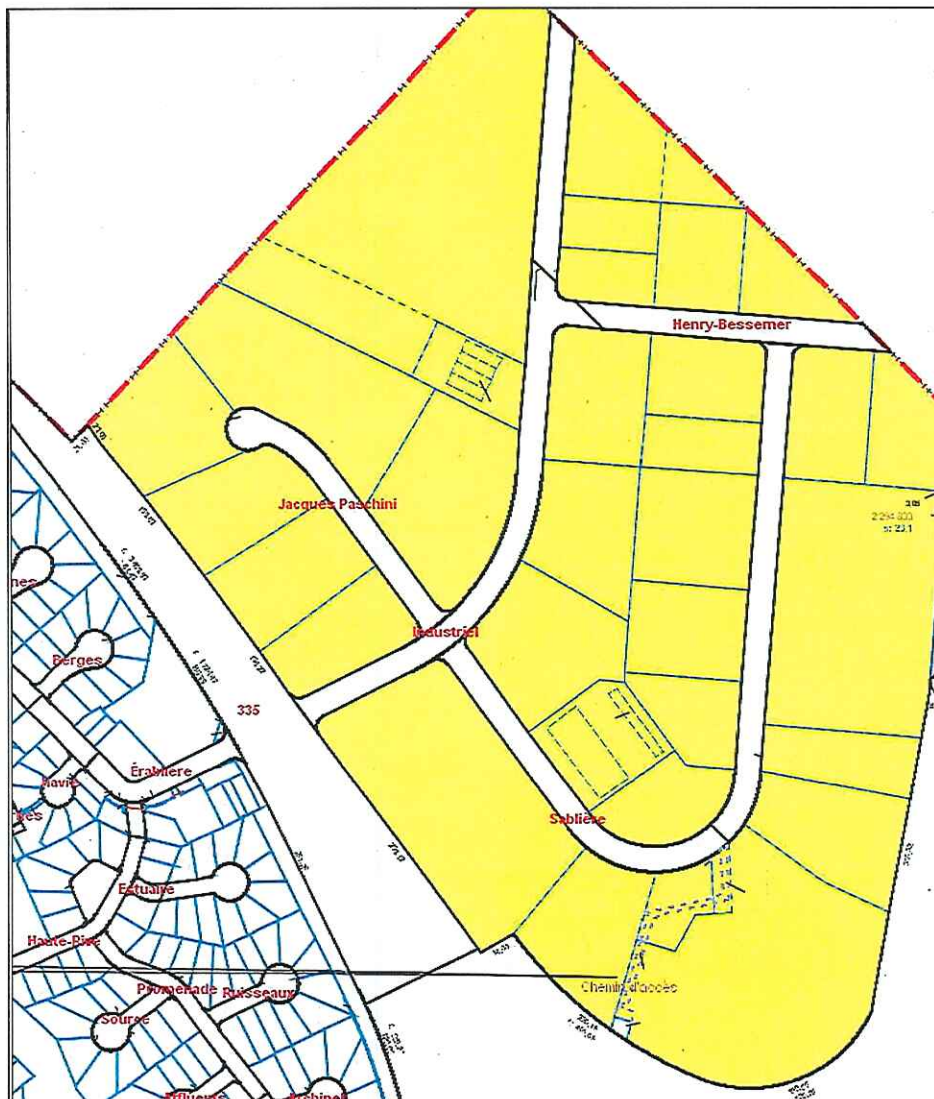


**AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER D'UN SECTEUR**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ  
AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR  
DES RUES HENRY BESSEMER, JACQUES-PASCHINI, DE LA SABLIERE ET DU BOULEVARD INDUSTRIEL, DANS LA  
VILLE DE BOIS-DES-FILION DONT LES LOTS SONT INDICUÉS EN FONCÉ SUR LE PLAN INCLUS**

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 10 juillet 2017, le conseil municipal de la Ville de Bois-des-Filion a adopté le règlement numéro 974 intitulé : Règlement décrétant un emprunt 638 000 \$ pour la construction d'une bretelle d'accès à partir de la rue Henry-Bessemer vers la voie latérale de l'autoroute 640 Ouest pour régler le problème d'encombrement au parc industriel.

Considérant que la portion de 10 % est à la charge de l'ensemble de la municipalité et la portion de 90 % à la charge des contribuables du secteur, ledit Règlement numéro 974 doit être approuvé par les personnes habiles à voter dudit secteur conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 974 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 16 août 2017, à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion, situé au 375, boulevard Adolphe-Chapleau, Bois-des-Filion (Québec) J6Z 1H1.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 974 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est d'une (1) personne. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 974 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 16 août 2017, à l'hôtel de ville.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au jeudi et le vendredi de 8 h à 12 h et pendant les heures d'enregistrement.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur des rues Henry-Bessemer, Jacques-Paschini, de la Sablière et du Boulevard Industriel de la Ville de Bois-des-Filion :**

7. Toute personne qui, le 10 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle

8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
  - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

*Fait à Bois-des-Filion, ce 7 août 2017.*



---

Charles-Hervé Aka, LL.M, OMA  
Greffier